

Conseil Municipal du 20 octobre 2010

L'an deux mille dix et le vingt octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le 14 octobre 2010.

Étaient présents : M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, M. Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, Mme Gisèle SOU, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Étaient absents ayant donné procuration à : MM René ARRIGHI pouvoir à Jean-Marie ARRIVÉ, Robert BALDÈS pouvoir à Raymond RODRIGUEZ, Jean-Christophe MARMEY pouvoir à Christian SCHMAUCH, Mme Valérie PIRRONE pouvoir à Alain DUPOUY

Était absent excusé : M. Jean-Louis GUIRAUD, rejoindra la séance avec du retard

Étaient absentes : Mmes Rosiane COUDOUIN, Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie ARRIVE

Le procès verbal de la séance du 7 juillet est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Indemnité de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au receveur municipal (Raymond RODRIGUEZ)
- 2 – Indemnité d'administration et de technicité (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 3 – Prime de fin d'année au personnel en contrat avenir emploi (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 4 - Sursis à statuer sur autorisation d'urbanisme (Raymond RODRIGUEZ)
- 5 – Révision des loyers (Christiane SOU)
- 6 – Questions diverses

1 - Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à Madame le Receveur municipal (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ rappelle qu'une indemnité de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires est allouée au receveur municipal, et qu'elle est nominale. Depuis le 1^{er} mai 2010 Madame Françoise DEGOUY a été nommée sur le poste de BOURG à temps complet, faisant suite à deux percepteurs intérimaires pendant plusieurs années.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°81.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Madame Françoise DEGOUY, en sa qualité de conseiller financier de la commune de GAURIAC,

Décide :

d'allouer à Madame Françoise DEGOUY, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article de l'arrêté susvisé, de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Vote : 12 pour

2 - Indemnité d'Administration et de Technicité (Jean-Marie ARRIVÉ)

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle qu'il a été instauré depuis plusieurs années le versement d'une indemnité d'administration et de technicité pour le personnel de la commune titulaire, stagiaires et non titulaire de droit public, payable au mois de décembre de chaque année.

Il propose en outre de prévoir la révision du coefficient multiplicateur pour l'application du calcul de cette indemnité pour le prochain budget éventuellement.

Raymond RODRIGUEZ approuve cette initiative. L'octroi de cette prestation permet de récompenser le personnel de la commune, qui donne entière satisfaction par son travail.

Christiane SOU demande comment est fait le calcul pour les agents intercommunaux (MAIRIE et SIRP COMPS/GAURIAC).

Raymond RODRIGUEZ répond que seule la Mairie verse cette indemnité au personnel concerné, le SIRP ne le fait pas. Le sujet des agents intercommunaux est alors abordé. Il informe les conseillers d'une mesure « de mise à disposition d'un agent », qui offre la possibilité d'un seul employeur pour plusieurs entités.

Jean-Marie ARRIVÉ précise que l'avantage de plusieurs employeurs est la durée du temps de travail qui peut être portée jusqu'à 110% pour un agent intercommunal.

Le conseil municipal après en avoir débattu ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide :

-d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C (6 agents) ;

- d'allouer l' IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;

-qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, peut être appliquée un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail ;

-que cette indemnité sera allouée annuellement ;

-qu'elle sera payable au mois de décembre ;

-que l'enveloppe totale budgétaire est 1 983 € (voir répartition annexe 1)

-les crédits sont inscrits au budget primitif 2010

Vote : 12 pour

Annexe 1

Agent	Echelle	Montant référence annuel	Coefficient	Indemnité
Pascale BARBOTTEAU	E3	449.33	1.1	212
Françoise DUBREUIL	E4	464.32	1.1	119
Sylvie FLOIRAC	E4	464.32	1.1	511
Patrice LOTTIER	E4	464.32	1.1	511
Gérard MARCHAND	E3	449.33	1.1	494
Stéphanie GABORIA	E3	449.33	1.1	136
TOTAL				1983

3 - Prime de fin d'année au personnel en contrat et contrat accompagnement emploi (Jean-Marie ARRIVÉ)

Jean-Marie ARRIVÉ demande aux conseillers de se prononcer sur l'octroi d'une prime de fin d'année pour le personnel recruté sous la forme d'un contrat de droit privé, afin d'être équitable envers les agents municipaux, le régime indemnitaire étant réservé aux seuls fonctionnaires.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité d'allouer au personnel en contrat de droit privé et contrat accompagnement emploi une prime exceptionnelle de fin d'année. Le montant de cette prime sera de 23,50% du salaire brut du mois de décembre calculé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 l'enveloppe est de 365,39 € soit :

Monique BERNARD 335,95 €

Aurélie HARDOUIN 29,44 €

Vote : 12 pour

4 - Sursis à statuer sur autorisation d'urbanisme (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ fait part aux conseillers d'une information concernant le sursis à statuer en matière d'urbanisme. Il s'agit d'une décision à prendre individuellement lorsque le projet d'urbanisation le nécessite.

En ce qui concerne le cas présenté le terrain faisant l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, pour la construction d'un salon de coiffure avec appartement, sur un terrain à la Plaine, la DDTM va appliquer un sursis à statuer compte tenu que le PLU de Gauriac est en cours d'élaboration et que l'enquête publique a débuté le 18 octobre.

Raymond RODRIGUEZ projette en outre de rencontrer avec Monsieur le Maire, le pétitionnaire pour peaufiner son projet et expliquer l'orientation prise par le conseil municipal plus particulièrement sur cette partie du village.

Jean-louis GUIRAUD retardé par les encombrements routiers rejoint la séance à 19h45

5 – Révision des loyers (Christiane SOU)

Salon de coiffure

Christiane SOU informe les conseillers que le loyer du salon de coiffure, conformément à l'évolution du coût de la construction dont la moyenne des quatre derniers trimestres de l'INSEE est de 1,10%, sera à compter du 10 décembre 2010 de 355,72 € hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'appliquer l'augmentation du loyer du salon de coiffure à compter du 10 décembre 2010.

Vote : 13 pour

Révision des charges locatives, participation ordures ménagères (Christiane SOU)

Afin de tenir compte du montant réel en 2010 de la taxe sur les ordures ménagères le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire la participation des charges relevant des ordures ménagères 2010 sur le montant des loyers qui se traduit par une **diminution pour le mois de décembre**, soit :

DUONG

Logement 1, 7 Le Bourg (Mme CHAGNA) 4,75 €

Logement 2, 5 Le Bourg (Mme PEREZ) 6,01 €

Logement 3, 6 Le Bourg (M.DUPOUY) 7,50 €

Logement 4, 4 Le Bourg (Mme GUILLOT) 7,50 €

Logement 5, 8 Le Bourg (Mlle COUGARD) 4,75 €

Logement 6, 9 Le Bourg (M.GAUTHIER) 4,13 €

DUPONT

Logement 1, 20 Le Bourg (Mme BERTAUD) 6,25 €

Logement 2, 21 Le Bourg (Mlle TERRADE M.LALANNE) 8,37 €

SALON DE COIFFURE

48 bis Francicot Nord (Mme LABADIE) 3,13 €

LA POSTE

Logement, 41 bis Francicot Nord (Mle BERTAUD) 6,25 €

Bureau de poste, 41 Francicot Nord paiement annuel : 66,00 €

LE BAR

48 Ter Francicot Nord (Mme LEVASSEUR) 4,01 €.

Vote : 13 pour

6 – Questions diverses

➤ **Raymond RODRIGUEZ**

Signale que les tôles pour la couverture du gymnase ont été livrées le matin et que les travaux débiteront dès jeudi matin.

Il rappelle que chacun doit prendre connaissance du plan communal de sauvegarde (PCS) avant la coordination du mercredi 27 octobre 2010, il faut que chacun réfléchisse à la place qu'il peut tenir en situation de crise et d'improvisation.

➤ **Jean-Marie ARRIVÉ**

A reçu un appel téléphonique d'une personne qui faisait une enquête sur les inondations des maisons du bord de l'eau et sur les habitants de l'Ile.

Suite à l'accident survenu récemment au Breuil il propose de faire un rond-point. Ce carrefour est dangereux. De plus un tel aménagement permettra de réduire la vitesse à l'entrée du village.

➤ **Michel LECRENAIS**

A constaté des véhicules mal stationnés sur le parking de la Gabare, malgré le traçage.

➤ **Jean-Marie ARRIVÉ**

Propose l'installation de supports pour les vélos sur l'aire de stationnement de la Gabare.

Séance levée à 20h00